

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016 À 20 HEURES 30

N° 4 - 159 / 2016 : ZAC ECO² RIEUMAS – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

L'An Deux Mille Seize, le 6 Octobre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 6 octobre 2016 à 20 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Jacques ROYER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Claude LECOMTE), Michel FRANQUES (pouvoir de Naïma MARENGO), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Patrick BÉTEILLE), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Steve JACKSON), Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno CRUSEL (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir de Geneviève PEREZ), Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Jacques ROYER, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR (pouvoir de Blandine THUEL), Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir à Bruno CRUSEL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Enrico SPATARO), Steve JACKSON (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrick BÉTEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Laurence PUJOL, Christian CHAMAYOU, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel TRÉBOSC, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir à Thierry DUJFOUR), Stéphane BARDY, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 38

Votants : 45

N° 4 - 159 / 2016 : ZAC ECO² RIEUMAS – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**SLO**

Pilote : développement économique

Autres services concernés : Direction générale des services
Finances et budget
Affaires juridiques et marchés publics
Autorisation des droits des sols

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ECO²RIEUMAS, suite aux enquêtes publiques, Mme. La Préfète du Tarn, a pris un arrêté, le 03/09/2012, déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC ECO²RIEUMAS à Marssac sur Tarn.

Le 10 décembre 2012, l'arrêté portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet a été pris. Dans ceux-ci, est incluse la parcelle ZL 115 d'une surface de 20 333 m² appartenant à M. Michel BONNET. Le Juge à l'expropriation a pris une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique, le 19 décembre 2012, au profit de l'Agglomération de l'Albigeois qui a été publiée au service de la publicité foncière du Tarn, le 11/04/2013 sous le numéro : 2013 D n°3010 – Volume 2013 P n°1962.

Des accords amiables avec l'ensemble des propriétaires de la zone ont été obtenus excepté M. BONNET qui a des prétentions qui ne peuvent être acceptées par notre collectivité compte tenu, de la configuration de son terrain, de la proximité du ruisseau de Lavergne et des contraintes sur plus de la moitié de sa surface avec le zonage de protection du périmètre des risques inondations (PPRi).

Aussi, il a été étudié la possibilité d'une modification du périmètre de la ZAC ECO²RIEUMAS pour exclure cette parcelle, la remettre dans le droit commun du PLU (Zonage AUZ et N pour la partie en PPRi) et la rétrocéder à M. BONNET.

La parcelle ZL 115 se situe en fond de zone et a une surface de 20 333 m² dont plus de 50% se trouve en zone PPRinondation et donc inconstructible avec un risque important d'avoir une « dent creuse » sur cette partie de zone d'activité.

Elle représente moins de 5% de la surface totale (42,7 ha) d'aménagement de la zone et son retrait n'a pas d'incidence sur les aménagements ou les équipements publics prévus pour cette ZAC. Les fondamentaux de l'opération (impact sur l'environnement, équilibre de la zone, parti pris pour son aménagement) seront par suite conservés.

Au vu de la nature de la modification, du maintien des options essentielles de l'opération d'aménagement ainsi que des orientations, du programme des équipements publics et de l'équilibre de la ZAC, la procédure de modification dans les formes prescrites pour la création de la ZAC ne s'impose pas et seule une délibération avec les mesures de publicité adéquates s'avère nécessaire.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la modification du périmètre de la ZAC ECO²RIEUMAS en excluant la parcelle ZL 115 pour la remettre dans le droit commun du PLU de Marssac sur Tarn,
- De rétrocéder la parcelle ZL 115 à M. BONNET Michel,
- De désigner M^o DUMONS Jean Bernard pour la rédaction de l'acte de retrocession.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2016,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du périmètre de la ZAC ECO²RIEUMAS en excluant la parcelle ZL 115 pour la remettre dans le droit commun du PLU de Marssac sur Tarn.

RETROCEDE la parcelle ZL 115 de la commune de Marssac sur Tarn à monsieur BONNET Michel, propriétaire exproprié.

DESIGNE maître DUMONS Jean Bernard pour la rédaction de l'acte de rétrocession.

DIT que les crédits nécessaires à la passation des formalités administratives sont prévus au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou Monsieur le vice-président délégué au développement économique, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.



Pour extrait conforme,
Fait le 6 octobre 2016,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE